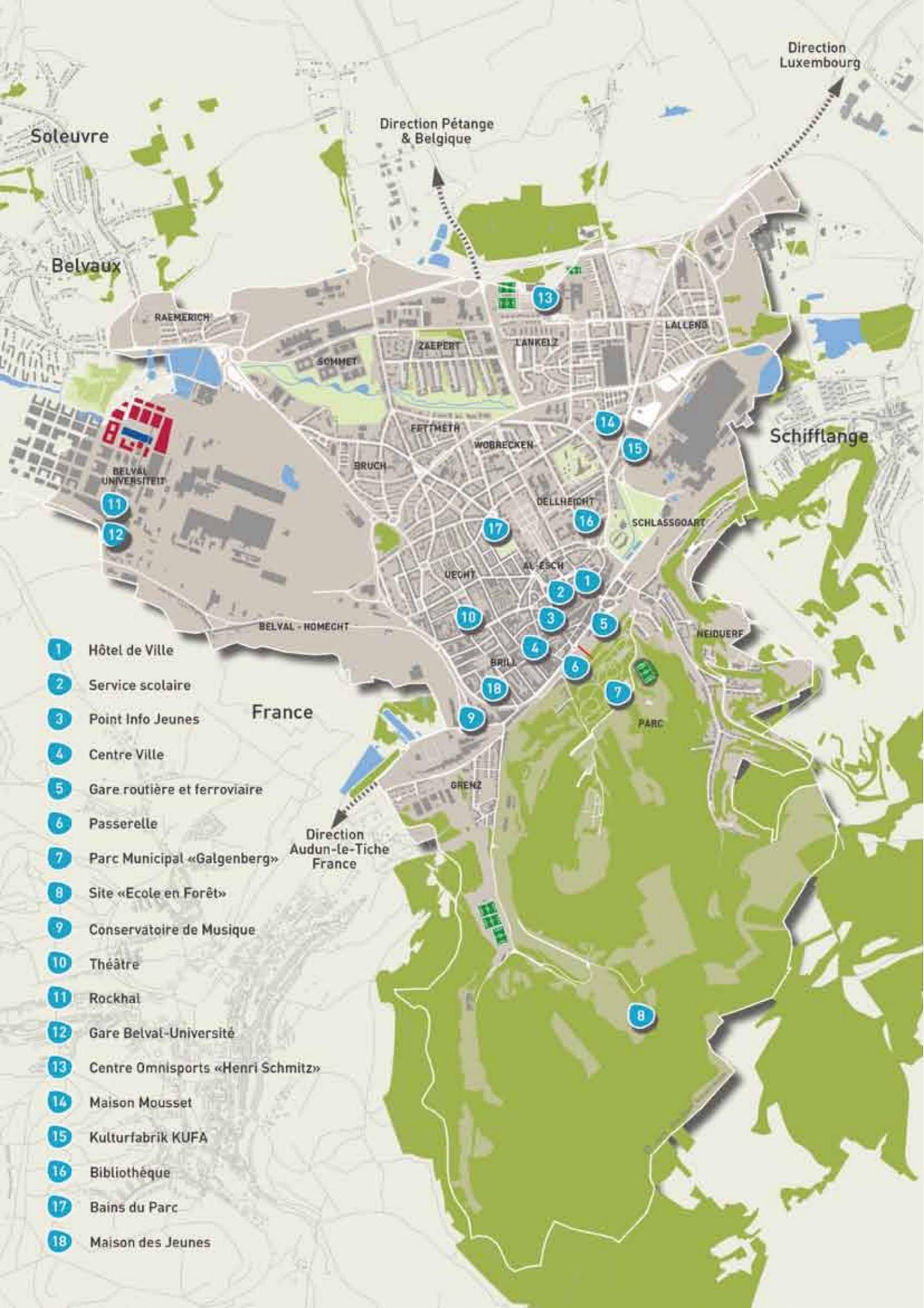


Carnet de **Bienvenue**

Démarches
Administratives
et Intégration





- 1 Hôtel de Ville
- 2 Service scolaire
- 3 Point Info Jeunes
- 4 Centre Ville
- 5 Gare routière et ferroviaire
- 6 Passerelle
- 7 Parc Municipal «Galgenberg»
- 8 Site «Ecole en Forêt»
- 9 Conservatoire de Musique
- 10 Théâtre
- 11 Rockhal
- 12 Gare Belval-Université
- 13 Centre Omnisports «Henri Schmitz»
- 14 Maison Mousset
- 15 Kulturfabrik KUFA
- 16 Bibliothèque
- 17 Bains du Parc
- 18 Maison des Jeunes

Carnet de Bienvenue

Démarches Administratives

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Biergeramt 04
- Les démarches 04
- Autres démarches 05

INTÉGRATION

- A quoi sert la commission consultative communale d'intégration ? 06
- Qui peut être candidat ? 07
- Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration 07
- Astuce / TIP 07

RÉDACTION

Lorem Ipsum is simply dummy text of the printing and typesetting industry. Lorem Ipsum has been the industry's standard dummy text ever since the 1500s,

IMPRESSUM

Lorem Ipsum is simply dummy text of the printing and typesetting industry. Lorem Ipsum has been the industry's standard dummy text ever since the 1500s, when an unknown printer took a galley of type and scrambled it to make a type specimen book. It has survived not only five centuries, but also the leap into electronic typesetting, remaining essentially unchanged. It was popularised in the 1960s with the release of Letraset sheets containing Lorem Ipsum passages, and more recently with desktop publishing software like Aldus PageMaker including versions of Lorem Ipsum.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

BIERGERAMT

Le « Biergeramt » se tient à votre disposition pour la plupart des démarches administratives. Les guichets population et état civil sont ouverts du lundi au vendredi de 07.00 heures à 18.00 heures, en continu. Pour toute déclaration de décès et de naissance une permanence de l'Etat Civil fonctionne le samedi de 9h30 à 12h.

<http://www.esch.lu/citoyen/guichet/Pages/default.aspx>

Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette

Place de l'Hôtel de Ville . B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette
Tél : 547383-777
E-mail : biergeramt@villeesch.lu

LES DÉMARCHES:

Arrivée UE, EEE et CH (Biergeramt)

Pièce d'identité valable (carte d'identité/passeport), contrat de travail, toutes les données concernant l'état civil, évtl. attestation d'enregistrement du conjoint.

Attestation d'enregistrement (Biergeramt)

Pièce d'identité valable (carte d'identité/passeport), contrat de travail, évtl. attestation d'enregistrement ou carte de séjour du membre de famille.

Autorisation parentale (Biergeramt)

Un parent ou tuteur autorise un mineur à voyager seul ou avec une autre personne, club ou association en transmettant son autorité à ceux-ci.

Carte de séjour membre de famille (Biergeramt)

Présenter un passeport valable (évtl. visa d'entrée), 1 photo, toutes les données concernant l'état civil, évtl. attestation d'enregistrement ou carte de séjour du membre de famille.

Carte d'identité luxembourgeoise (Biergeramt)

Présenter l'ancienne carte d'identité ou une déclaration de perte/vol (Commissariat de Police), 1 photo d'identité récente.

Carte d'impôt (Biergeramt)

1re impression et rectifications les plus simples (adresse/mariage). Pour les changements de la commune de travail et autres, demander à l'Administration des Contributions à Esch ou Luxembourg-Ville à partir de 2013.

Casier judiciaire (Bureau d'assistance de l'État, à l'entrée au Biergeramt)
Présenter une pièce d'identité valable.

Certificat de moralité (Biergeramt)
Présenter un casier judiciaire daté de moins de 30 jours.

Certificat de vie (Biergeramt)

Certificat de composition de ménage (Biergeramt)
Le certificat renseigne sur toutes les personnes déclarées dans un ménage.

Certificat de résidence (Biergeramt)
Le certificat renseigne sur la domiciliation de l'intéressé ainsi que sur l'historique des adresses dans la commune.

Chiens - déclaration (Biergeramt)
Présenter le certificat du vétérinaire et une responsabilité civile.

Cimetière/Funérailles (État Civil)
La Ville d'Esch-sur-Alzette dispose de trois cimetières: le cimetière Saint-Joseph, le cimetière de Lallange et le cimetière israélite. Pour la dispersion des cendres, un jardin du souvenir se trouve au cimetière de Lallange.

Contrat de bail, acte de vente, accord du propriétaire (Biergeramt)
A présenter de préférence pour faciliter le changement d'adresse à Esch.

Copies conformes (Biergeramt)
La certification se fait sur présentation de l'original.

Décès (État Civil)
Doit être déclaré à l'administration communale de la commune où le décès a eu lieu. Présenter le certificat du médecin et le livret de famille. Délivrance des copies des actes de décès.

Déclaration d'arrivée non-UE (Biergeramt)
Tout étranger non-UE qui se propose de séjourner au Luxembourg pour une durée de plus de trois mois doit, avant son entrée sur le territoire, introduire une demande d'autorisation de séjour auprès du Ministère des Affaires Étrangères en vue d'une déclaration d'arrivée à faire au Biergeramt.

Démarches concernant l'État luxembourgeois (Bureau d'assistance de l'État, à l'entrée au Biergeramt) Ce bureau traite toutes sortes de demandes ayant trait aux ministères et administrations de l'État. (T. 8002 8002 ou guichet.lu)

Extrait du registre de la population (Biergeramt)
L'extrait du registre de la population (anciennement fiche d'état civil) renseigne sur tous les aspects qui concernent l'état civil.

Impôt foncier
(Recette ou Contributions à Luxembourg-Ville - évaluations immobilières)
Toutes les communes du Grand-Duché du Luxembourg ont le droit de prélever un impôt communal sur les propriétés immobilières situées sur leur territoire. L'impôt foncier frappe la propriété foncière (bâtie ou non-bâtie), indépendamment de son utilisation (habitation privée: maison ou appartement, commerciale: entrepôt, etc., mixte, etc.).

Mariage (État Civil)
Pour un mariage civil à Esch-sur-Alzette, un des deux futurs époux doit habiter dans la commune. Le mariage religieux ne peut avoir lieu qu'après le mariage civil. Délivrance des copies des actes de mariage.

Naissance (État Civil)
Les parents doivent d'abord déclarer l'enfant à l'État Civil puis au Biergeramt. Les ressortissants portugais doivent déclarer l'enfant à leur consulat avant la déclaration à l'État Civil, afin d'éviter que l'enfant ne devienne apatride. Délivrance des copies des actes de naissance.

Parking résidentiel (Biergeramt)
La vignette s'obtient sur présentation de la carte grise établie au nom du propriétaire.

Partenariat : (Etat Civil)
Les 2 futurs partenaires doivent résider ensemble à la même adresse et se présenter conjointement à l'Etat Civil. L'Officier de l'Etat Civil leur remettra les formulaires relatifs aux démarches à effectuer.

Passeport luxembourgeois (Biergeramt)
Ancien passeport (même périmé) ou une déclaration de perte/vol (Commissariat de Police) et la preuve du paiement de la taxe de 30€ (20€ pour enfants de moins 4 ans) à verser au Bureau des Passeports à Luxembourg (LU46 1111 1298 0014 0000 - CCPLLULL. Les enfants doivent avoir leur propre passeport.

Permis de conduire - Enregistrement (Biergeramt)
Votre permis de conduire émis par un pays de l'Union Européenne reste valable au Luxembourg. Il faut envoyer au Ministère des Transports des copies du permis, d'une pièce d'identité ainsi qu'un certificat de résidence.

Permis de séjour (Biergeramt)
Tout étranger non-UE peut demander le permis auprès du Ministère des Affaires Étrangères sur présentation d'une déclaration d'arrivée.

Nota bene : certaines certifications, attestations et pièces d'identité donnent lieu à un paiement d'une taxe communale.

PHOTO

AUTRES DÉMARCHES:

Electricité
Le raccordement au réseau d'électricité se fait chez SÜDSTROUM. Le Biergeramt peut également vous faire un pré-contrat pour Südstrom lors de votre enregistrement à la commune. Un rendez-vous pour la lecture des compteurs sera fixé en même temps.

PERMANENCE TECHNIQUE: 54 73 83 - 433
(Lundi - Vendredi de 11h30 à 13h30 et 16h30 à 07h30)
(Samedi, Dimanche 24h sur 24h)

Gaz
Le raccordement au réseau de gaz se fait chez Sudgaz.

Poubelles
Toutes les poubelles peuvent être commandées au Biergeramt.

Raccordements
Les demandes de raccordements à l'antenne collective et d'internet se font au Biergeramt.

Intégration

Luxembourgeois ou résident étranger, vous êtes d'avis que le vivre-ensemble et la solidarité sont importants ?

Vous voulez contribuer à l'intégration des habitants de votre commune qu'ils soient Luxembourgeois ou étrangers ?

Alors devenez candidat à la commission consultative communale d'intégration de votre commune !

La commission consultative communale d'intégration est formée après les élections communales. Sa durée est la même que celle du conseil communal, c'est-à-dire 6 ans. Elle est composée d'au moins 6 membres, luxembourgeois et étrangers. Les membres sont nommés par le conseil communal sur la base d'une liste de candidats établie par le collège des bourgmestre et échevins suite à un appel à candidatures publié dans la commune.



A QUOI SERT LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'INTÉGRATION ?

Elle conseille et assiste les autorités communales pour:

- faciliter l'intégration des habitants de la commune;
- favoriser la communication et la bonne entente de tous ;
- faire connaître les besoins des résidents étrangers ;
- faciliter aux résidents étrangers leurs démarches administratives à la commune ;
- trouver des solutions lorsque des résidents étrangers ont des difficultés à s'insérer dans la population locale ;
- collaborer avec des associations locales dans l'organisation de loisirs, d'activités et de manifestations culturelles, éducatives, récréatives ou sportives ;
- veiller à ce qu'une information systématique sur les travaux du conseil communal et de la commission soit distribuée périodiquement à tous les ménages, au moins en langues française et luxembourgeoise et/ou allemande ;
- inciter les résidents étrangers à devenir membres d'autres commissions consultatives communales.

Le conseil communal demande l'avis de la commission sur:

- les mesures d'accueil et d'intégration dans la commune ;
- la sensibilisation des résidents étrangers en vue de leur participation aux élections communales ;
- les règlements d'utilisation des infrastructures sportives et culturelles de la commune.

OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE L'ACCUEIL ET DE L'INTÉGRATION

Lorsque vous arrivez au Luxembourg et que vous avez envie de vous impliquer dans une démarche active d'intégration, adressez-vous à l'autorité étatique en charge de l'accueil et de l'intégration des étrangers.

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), administration sous tutelle du Ministère de la Famille et de l'Intégration, est chargé de coordonner et de mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration au Grand-Duché de Luxembourg.

Missions de l'OLAI :

- Faciliter le processus d'intégration des étrangers
- Lutter contre les discriminations
- Faire le suivi des migrations
- Encadrer les demandeurs de protection internationale
- Gérer des structures d'hébergement

Le site internet de l'OLAI vous permet d'en savoir plus sur ses attributions et le dispositif d'accueil et d'intégration mis en place au Luxembourg.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Tout résident de la commune, qu'il soit Luxembourgeois ou étranger, à condition qu'il soit âgé de 18 ans accomplis le jour de sa candidature et qu'il jouisse des droits civils et politiques.

Veillez prendre contact avec l'administration communale de votre lieu de résidence qui vous fournira toutes les informations nécessaires.

Pour toute information plus détaillée, veuillez vous référer au Règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration, disponible sur le site www.legilux.public.lu (Mémorial A, n°237 du 22 novembre 2011).

ASTUCE / TIP

L'intégration – un projet commun

Vous désirez découvrir ou vous familiariser davantage avec l'histoire, les coutumes, les langues ou les valeurs du Grand-Duché de Luxembourg ?

Le gouvernement luxembourgeois, à travers l'OLAI, a développé pour vous des mesures d'intégration innovatrices qu'il a réunies dans le cadre du « Contrat d'accueil et d'intégration » (CAI).

Les prestations contenues dans le CAI sont :

- les cours de langues (français, luxembourgeois et / ou allemand),
- les cours d'instruction civique,
- la journée d'orientation.

Le CAI s'adresse à vous si vous:

- êtes ressortissant étranger
- séjournez légalement sur le territoire du Grand-Duché et souhaitez vous y maintenir durablement
- êtes âgé d'au moins 16 ans

Vos avantages :

- réduction du tarif d'inscription pour les cours de langues
- gratuité de la formation d'instruction civique et de la journée d'orientation
- dispense d'un des cours civiques facultatifs prévus pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise
- prise en compte du CAI pour l'obtention du statut de résident de longue durée



www.esch.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette Boîte Postale 145 L-4002 Esch-sur-Alzette T. +352 54 73 83-1